MONTMORENCY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

ARRÊTÉ DU MAIRE N°419.2026
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

13 RUE PERQUEL

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée le 26 octobre 2026 par la société Blondeau et Cie située 14 rue Parrot – 75012 PARIS,

CONSIDÉRANT que le déménagement prévu au droit du 13 rue Perquel – 95160 MONTMORENCY nécessite la mise en place de dispositions particulières afin de réglementer le stationnement et de garantir la sécurité des usagers et des riverains,

A R R Ê T E

Jeudi 12 novembre 2026

13 RUE PERQUEL

Article 1 :
Le stationnement du camion de déménagement est autorisé sur trois places de stationnement au droit du 13 rue Perquel – 95160 MONTMORENCY.

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

Article 2 :
Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

MONTMORENCY

Article 3 :
La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les Services Municipaux de la Ville.

Article 4 :
M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 06 NOV. 2026

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Pierre GUIRAUDET
Adjoint au Maire
délégué à l'urbanisme, aux bâtiments et à la voirie